

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2025 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, MM. Jacques BURGER et Georges MEYER Maire délégué, Mmes Liliane WEBER et Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX (a quitté la séance à 21h05), Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT

Absents excusés avec procuration :

Mme Jacqueline AMANN donne procuration à Mme Sylvia LEININGER

Mme Véronique ESCARTIN à Mme Anne BECKER

Mme Fatma EKSIN SONMEZ donne procuration à M. Jean-Claude BATT

Absent excusé :

M. Lionel GABEL

Mme Stéphanie GRUNENWALD

Absents non excusés :

M. Alexandre RIFFEL,

Mme Aurélie DUPARCQ,

M. Ilian DOUGHOUAS,

Mme Virginie HECHT,

Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 7 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. met à disposition de l'Université populaire européenne, une salle du Tiers-lieu afin de proposer divers cours à la population, néanmoins malheureusement faute de participants des cours ont dû être annulés. A ce jour, seul le cours de couture est encore proposé.
- M. le Maire fait un point sur le week-end du 80^{ème} anniversaire de la libération. Il remercie les différents acteurs qui ont participé à ce bel évènement.
- M. le Maire annonce le départ d'un agent de la commune. Il annonce également l'arrivée d'une jeune en service civique.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 29 JANVIER AU 7 MARS 2025 DECISIONS CONCERNANT :

↳ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Marché énergies – Electricité lot 1 (sites HTA BT >36Kva) 01/01/2026 au 01/01/2027	E.S.	27 824,13 € HT
Marché énergies - Electricité lot 2 (sites CR bat. + EP) 01/01/2026 au 01/01/2027	E.S.	57 907,59 € HT

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Indemnisation sinistre incendie périscolaire	Groupama	50 000,00 €

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
01/2025	14/02/2025	RIEB Alexandra	A-34-002	Terrain (simple)	30ans
02/2025	13/01/2025	JUNG Christiane	COL-5-A-006	Columbarium	15 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
08/2024	01/12/2024	BALDAUF Monique	A-02-001	Terrain (double)	30 ans
09/2024	01/12/2024	BALDAUF Monique	A-07-002	Terrain (double)	30 ans
11/2024	01/12/2024	WINLING Francis	B-23-002	Terrain (simple)	30ans
12/2024	01/12/2024	SCHILLINGER Antoine	B-19-001	Terrain (simple)	30 ans
13/2024	01/12/2024	SPACH Clarisse	B-26-004	Terrain (double)	30 ans
14/2024	01/12/2024	ERHOLD Geneviève	A-06-005	Terrain (double)	30 ans
15/2024	01/12/2024	ERHOLD Geneviève	B-25-005	Terrain (simple)	30 ans
17/2024	01/12/2024	WEITEL Marie-Madeleine	A-05-002	Terrain (double)	30 ans
18/2024	01/12/2024	KLIPFEL Yvonne	A-10-002	Terrain (double)	30 ans
19/2024	01/12/2024	KLIPFEL Yvonne	B-25-007	Terrain (simple)	30 ans
20/2024	01/12/2024	SCHMITT Pascal	B-28-007	Terrain (simple)	30 ans

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Honoraires commissaire de Justice	Etude MORITZ, M. Antoine MASINI	74,57 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	Organisme	MONTANT
Sinistre lié à l'inondation de la voie verte (enrochement)	CeA	Montant total des travaux : 12 794,40 €.

15/2025 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 FEVRIER 2025 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 06 février 2025 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

16/2025 – FINANCES – MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :

M. le Maire, rappelle que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

M. le Maire propose de modifier la délibération initiale ainsi que celle prise le 21 mars 2024 et de fixer de nouvelles durées d'amortissement comme proposé dans le document joint.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°25/2023 du 6 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°53/2023 du 6 juillet 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20/2024 du 21 mars 2024 fixant les durées d'amortissement ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

APRES avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

FIXE les durées d'amortissement de certains biens immobilisés comme suit :

Comptes	Intitulé	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	2031 Frais d'études	5 ans
2041582	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements et collectivités à statut particulier	15 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	5 ans
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	30 ans
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	30 ans
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs - Salle polyvalente	30 ans
21316	Constructions - Cimetières	30 ans
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	30 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	20 ans
21533	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux câblés	20 ans
21534	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'électrification	20 ans

Comptes	Intitulé	Durée d'amortissement
21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage technique - Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	15 ans

17/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instructions comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes.

Ce résultat découle de la gestion comptable de l'année dernière, il correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de 2024 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2023 pour obtenir le résultat global ou cumulé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conserver le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et celui d'investissement en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ;
 VU la proposition de M. le Maire ;
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025	6	
---	---	--

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 528,49
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 393,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	114 921,94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	251 804,07
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	88 058,49
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	114 921,94
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	114 921,94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

18/2025 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des diverses réunions de préparation en Commissions Finances et des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil municipal en date du 6 février 2025 (délibération n°02/2025).

M. le Maire présente les éléments essentiels du budget. Il explique que les charges à caractère générales sont diminuées et qu'il y a une augmentation des charges de personnel. M. le Maire dit qu'il y a une anticipation de l'année 2026 et qu'il a souhaité être prudent. Il précise que la commune est dynamique depuis le début du mandat et qu'il n'y a pas besoin de recourir à l'emprunt cette année.

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d'imposition des taxes locales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2025 ;

VU l'équilibre en dépenses et en recettes ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
 VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU la délibération n°25/2023 du 6 avril 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n°132/2024 du 12 décembre 2024 relative tableau des effectifs du personnel communal ;
 APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet ;
 APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 1 398 342 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2025 ;

VOTE le budget primitif de l'exercice 2025, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	1 869 240,31 €
en fonctionnement	3 137 035,94 €

19/2025 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DU RESEAU D'ANIMATION INTERCOMMUNAL (R.A.I.) :

Mme Valérie LOPEZ indique que le Réseau d'Animation Intercommunal (R.A.I.) va organiser avec le CMJ une sortie à Bruxelles les 14-15 et 16 avril 2025, pour lequel il y a 117 participants inscrits. Le tarif par participant est de 180€. Le RAI a fait un courrier de demande de subvention qui est joint.

M. le Maire propose d'accorder au R.A.I. une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €. Le montant restant sur l'article « subvention exceptionnelle » serait de 14 000 € pour l'année 2025 si cette subvention était accordée.

Le Conseil Municipal ;
 Vu la délibération n°117/2024 du 12 décembre 2024 ;
 VU la demande soumise ;
 Mmes LEININGER ET LOPEZ ne prennent pas part au vote ;
 APRES en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 500,00 € (cinq cent euros) au Réseau d'Animation Intercommunal pour la sortie à Bruxelles ;
 DECIDE de financer cette dépense sur les crédits à prévoir à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

20/2025 – VENTE DE BOIS – GRIESBACH :

La commune a fait appel à Forêts d'Ici pour la gestion de ses forêts. Dans ce cadre, des arbres, notamment des frênes ont été coupés.

Suite au passage du commercial feuillus (cubage des grumes), il s'avère qu'il reste une petite quantité de « BIL feuillus » (Bois d'industrie long, pour le chauffage) qui serait racheté par le bucheron, à savoir M. Olivier VOLKRINGER. Il s'agit d'une vente amiable de bois.

Le bois restant concerné est constitué de :

- 10 pièces pour un volume de 2,491m³.

Le prix fixé par l'agent forestier de Forêt d'Ici est de 25,00 € TTC/m³.

La vente serait donc la suivante :

Personne concernée	Nombre de m ³	Tarif 25€ TTC/m ³
M. Olivier VOLKRINGER 6 rue des Foulons 67240 BISCHWILLER	2,491	62,28 €

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la vente de 2,491m³ de bois à M. Olivier VOLKRINGER ;

DECIDE de fixer le tarif à 25 €/m³ ;

DECIDE d'inscrire la somme de 62,28 € (Soixante-deux euros et vingt-huit centimes) au budget 2025 ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

21/2025 – POLICE PLURICOMMUNALE – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE :

Face aux enjeux croissants en matière de sécurité publique et aux contraintes budgétaires pesant sur les collectivités, la mise en place d'un groupement de commande pour une police pluricommunale représente une solution efficace et mutualisée. Cette démarche permettrait d'optimiser les moyens humains et matériels tout en assurant une présence renforcée sur l'ensemble du territoire concerné.

Les objectifs du groupement de commande :

- Mutualiser les coûts liés à la création et au fonctionnement d'une police pluricommunale.
- Harmoniser les missions et les moyens de la police sur plusieurs communes.
- Améliorer la couverture territoriale et la réactivité des interventions.
- Assurer une meilleure coordination entre les différentes collectivités engagées.

M. le Maire indique :

- Que la mise en place d'un groupement de commandes permettra de rationaliser les achats et d'obtenir de meilleures conditions contractuelles ;
- Que cette mutualisation favorisera une meilleure gestion administrative et financière des marchés publics concernés ;

M. Stéphane RUSCH demande quels seront les moyens humains, et les objectifs de cette police pluri communale.

M. le Maire indique qu'un des objectifs de l'étude est de déterminer les moyens nécessaires. Pour des territoires de taille similaires, l'effectif se situe entre 4 à 6 policiers. Au niveau des missions, pour l'instant une 30aine sont envisagées, l'étude permettra d'affiner ce besoin. Il s'agit par exemple de missions liées à la sécurité routière ou au voisinage.

Il ajoute que cette police pluricommunale pourra avoir la forme d'un syndicat et aura des statuts propres. Il y aura également des délibérations du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'une présentation de l'étude pourra être réalisée devant le Conseil.

Mme Valérie LOPEZ demande le nombre actuel de policiers présents sur les communes candidates au groupement et si le lieu du siège est déjà acté.

M. le Maire indique qu'il y a un policier à Gundershoffen et que Mertzwiller en recherche un. Il précise que le lieu du siège n'est pas encore défini.

M. Jacky LUX demande si la désignation de la commune comme coordinateur du groupement implique une coordination sur du plus long terme

M. le Maire répond que cela concerne uniquement le groupement de commande.

M. Jacky LUX demande pourquoi les communes qui disposent actuellement d'une police communale ne souhaitent pas participer à ce groupement de commande.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas l'argumentaire des autres communes.

M. Stéphane RUSCH demande quelles sont les missions régaliennes de la police et le lien avec la gendarmerie.

M. le Maire indique que l'objectif est de travailler en lien avec la gendarmerie. En effet, certaines missions nécessitent la présence de plusieurs policiers. Il propose de communiquer la liste des missions au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la nécessité pour la commune de Gundershoffen de mutualiser certains achats afin de réaliser des économies et d'optimiser la gestion des marchés publics ;

VU l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre les communes de DAMBACH, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, OBERBRONN, ROTHBACH, WINDSTEIN et ZINSWILLER ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement entre les membres joint à la présente délibération ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de :

- DAMBACH
- GUMBRECHTSHOFFEN
- GUNDERSHOFFEN
- MERTZWILLER
- OBERBRONN
- ROTHBACH
- WINDSTEIN
- ZINSWILLER

Pour être accompagné par un cabinet en qualité d'expert des finances des collectivités locales dans le cadre de la réflexion quant à la création d'une police supra-communale ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

DESIGNE la Commune de GUNDERSHOFFEN comme coordonnateur du groupement, chargé d'assurer la passation des marchés publics dans le cadre de ce groupement ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

22/2025 – CCPN – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, la Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte

tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

23/2025 – DECLASSEMENT PROPRIETES RUE DU MAIRE SPIESS ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°59/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024 :

M. le Maire informe que le Conseil Municipal a déjà pris une délibération sur le sujet concernant la parcelle section 38 n°255/20.

Il s'avère que M. le Maire souhaite procéder à un déclassement de toutes les parcelles de la rue dans la même configuration.

Les parcelles ainsi concernées sont situées section 38 n° 255/20 (1a68), 256/20 (1a67) et 257/20 (0a80).

Les parcelles à déclasser ont fait l'objet d'un arpentage (joint).

Ces parcelles sont situées rue du Maire Spiess, de l'autre côté de la rue par rapport au Tiers-lieu/marché couvert et sont attenantes aux parcelles privées.

Il est précisé que M. Lorentz Jean-Noël (propriétaire rue du Maire Spiess) a sollicité un rendez-vous avec M. le Maire afin que la commune lui cède la parcelle cadastrée section 38 N°255/20 de 1,68 ares constructibles. Suite à ce rendez-vous il a pris l'attache des services de la mairie, qui ont fait réaliser un arpentage de façon à répondre à la demande de M. LORENTZ de faire « un agrandissement » voir une nouvelle construction.

Aujourd'hui cette parcelle de 1,68 ares est dans le prolongement de sa sortie de garage en face de notre Tiers-Lieu.

Pour pouvoir vendre une parcelle, il y a lieu de la déclasser du domaine public de façon à l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le CGPPP indique que cela n'est possible que si la parcelle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Ainsi, M. le Maire explique que l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

M. le Maire précise que l'objectif de ce déclassement est de redynamiser le centre-ville. Il évoque la possibilité d'avoir de nouvelles cellules commerciales en respectant l'alignement existant.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé qu'en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera ressaisi concernant les possibles ventes de terrain (et ceci après saisine du service des domaines).

Mme Valérie LOPEZ s'interroge sur l'obligation de créer des parkings et sur leur impact sur la circulation du trottoir. Elle précise qu'elle voudrait que cela ne pose pas de soucis comme au niveau de la rue de la Gare.

M. le Maire dit qu'il y aura moins de difficultés de circulation rue du Maire Spiess qu'au niveau de la rue de la Gare et que les aménagements potentiels devront respecter la sécurité routière.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'annuler la délibération n° 59/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 ;

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

24/2025 – REGLEMENT DES CIMETIERES – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par une délibération datée du 18 juin 2010 portant règlement du cimetière et les délibérations actualisées tous les ans portant sur la tarification des concessions, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur des cimetières communaux de Gundershoffen et ses communes associées, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le nouveau règlement intérieur du cimetière communal de Gundershoffen et ses communes associées qui est joint en annexe.

En effet, ce règlement devra être adopté sous forme d'arrêté du Maire, et de lui seul.

Une délibération du conseil municipal qui déciderait d'un nouveau règlement serait entachée d'incompétence et donc susceptible d'être annulée par le juge administratif si un recours pour excès de pouvoir était exercé. (Conseil d'Etat, 22 novembre 1935, Chouard).

M. JACKY LUX quitte la séance du Conseil Municipal à 21h05 pendant ce point, le nombre de présents étant de 16, le Conseil peut valablement délibérer.

M. MEYER indique que comme le règlement est commun aux trois communes (Eberbach, Griesbach et Gundershoffen), il faudra dans les prochaines années prévoir un jardin du souvenir et un ossuaire qui n'existent actuellement pas à Griesbach et Eberbach. Ces dépenses supplémentaires devront être prévues au budget.

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND acte du nouveau règlement des cimetières communaux et n'émet pas d'objections.

25/2025 – SMICTOM – CONVENTION RELATIVE A DES BACS ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF POUR LE TIERS-LIEU/MARCHE COUVERT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°76/2024 :

M. INGWEILER, 1^{er} adjoint, explique que le contenu de la précédente convention contenait une erreur et qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le SMICTOM pour la gestion des déchets au Tiers-lieu/marché couvert.

Cette convention est relative au bac pour les ordures ménagères et au bac pour le tri sélectif. Il est précisé qu'elle ne contient aucun aspect relatif aux biodéchets et que la levée prend en compte un poids minimal de 5kg.

La commune souhaite un bac pour les ordures ménagères et un bac de tri sélectif.

Le projet de convention et son annexe sont joints.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote ;

DECIDE d'annuler la délibération n° 76/2024 du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 ;

DECIDE d'approuver la convention avec le SMICTOM pour la gestion des déchets du Tiers-lieu/marché couvert ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE M. INGWEILER à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

26/2025 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG67) POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la Commune de Gundershoffen de (re)faire le tri de ses archives. Le dernier archivage datant de 2022.

Aussi, afin d'effectuer cette tâche, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de faire appel à l'archiviste itinérante du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

L'archiviste interviendra en Avril 2025.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de faire appel au service archives du CDG67 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE s'inscrire les crédits au budget 2025 ;

S'ENGAGE à rembourser au CDG67 et à réception du titre de recette, l'intégralité des coûts mentionnés dans la convention précitée.

27/2025 – CHASSE COMMUNALE : AGREMENT D’UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT 2 :

L’association de chasse « les chasseur d’Uttenhoffen » ayant son siège 1 rue de Frœschwiller 67110 Reichshoffen est locataire du lot de chasse communal n°2. L’association est actuellement titulaire d’un bail pour ce lot pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L’Association demande l’agrément d’un associé supplémentaire à savoir M. Samuel SCHMID.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges Types pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, et notamment ses articles 10,16 et 17, l’agrément de la candidature est réalisé après avis de la 4C. Pour rappel, le candidat doit notamment respecter les conditions de distance (distance orthodromique de 120km maximum) par la fourniture d’un justificatif du lieu de séjour, avoir un permis de chasse en cours de validité, donner ses références cynégétiques et remplir une attestation sur l’honneur.

L’association a déposé un dossier de candidature, en vue de l’agrément par le Conseil Municipal d’un nouvel associé.

L’associé satisfait toutes les conditions susvisées fixées dans le cahier des charges.

Consultés pour avis le 28 janvier 2025 par courriel, les membres de la Commission Consultative de la Chasse (4C) ont émis un avis favorable à la majorité (8 membres sur 11 – 3 membres ne s’étant pas prononcés) concernant cet agrément.

Le Conseil Municipal ;

VU la demande soumise et la satisfaction des conditions visées dans le Cahier des Charges Type ;

VU l’avis favorable de la 4C,

APRES en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d’agréer l’associé M. Samuel SCHMID de l’association les chasseurs d’Uttenhoffen ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

28/2025– SERVICES CIVIQUES – INSITE :

Mme LOPEZ explique que la commune de GUNDERSHOFFEN s’est engagée (délibération de septembre 2024 validant la convention d’adhésion avec InSite) à accueillir des volontaires en service civique afin de soutenir des missions d’intérêt général.

Il est précisé que la commune va accueillir deux services civiques, une jeune volontaire a commencé sa mission, son binôme s’étant désisté pour des motifs

personnels, l'association mène actuellement des recherches afin de trouver un nouveau candidat.

La commune souhaite faciliter l'intégration et l'installation des volontaires en leur mettant à disposition un logement meublé à Griesbach et un vélo électrique chacun pour la durée de leur mission de six mois.

Il y a donc lieu de formaliser cette mise à disposition par des conventions entre la commune et les volontaires concernés, précisant les conditions d'utilisation des équipements,

Valérie remercie les généreux donateurs concernant les meubles pour le logement.

Les principales missions seront autour du fonctionnement du tiers-lieu et de la mémoire locale.

Le Conseil Municipal ;

VU les projets de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE la mise à disposition gratuite d'un logement meublé à Griesbach, pour une durée de 6 mois ;

AUTORISE la location pour la même période de deux vélos électriques aux deux volontaires en service civique accueillis par la commune ;

APPROUVE l'ensemble des conventions annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Mme LOPEZ, adjointe à signer :

- la convention avec les volontaires concernés ;
- la convention de partenariat InSite ;
- la convention de mise à disposition d'hébergement 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision

• **DIVERS :**

- Nettoyage de printemps samedi 22/03
- La fête des personnes âgées aura lieu le 23/03.
- Il est rappelé que la sortie du CM aura lieu dimanche 13 avril.

La séance est levée 21h20

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
15/2025	Administrative	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025	Unanimité
16/2025	Finances	Mise à jour des amortissements des immobilisations	Unanimité
17/2025	Finances	Affectation des résultats 2024	Unanimité
18/2025	Finances	Budget primitif de l'exercice 2025	Unanimité
19/2025	Finances	Demande de subvention du Réseau d'Animation Intercommunal (R.A.I.)	Majorité, Mmes LEININGER et LOPEZ ne participent pas au vote
20/2025	Finances	Vente de bois Griesbach	Unanimité
21/2025	Finances/Police	Police PluriCommunale – Mise en place d'un groupement de commande	Unanimité
22/2025	Finances	CCPN – Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance	Unanimité
23/2025	Urbanisme	Déclassement propriétés rue du Maire Spiess et lancement d'une enquête publique :	Unanimité

		Annule et remplace la délibération n°59/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024	
24/2025	Cimetière	Règlement des cimetières – Consultation du Conseil Municipal	Prend acte
25/2025	Administratif	SMICTOM – Convention relative à des bacs Ordures Ménagères et tri sélectif pour le Tiers-lieu/marché couvert – annule et remplace la délibération n°76/2024	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote
26/2025	Administratif	Convention avec le Centre de gestion (CDG67) pour le classement des archives	Unanimité
27/2025	Administratif	Convention avec le Centre de gestion (CDG67) pour le classement des archives	Unanimité
28/2025	Administratif	Services Civiques – INSITE	Unanimité

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 28 mars 2025.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

Lu et approuvé